

ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Demande déposée le : 24/06/2026	
Par :	SAS GENERATION VERTE représentée par Monsieur RAHMOUNI Mohamed
Demeurant à :	6 Rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200)
Pour :	Installation de 10 panneaux photovoltaïques en toiture
Adresse projet :	234 Route de Bourg à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) Parcelle(s) OD-0014

Le maire de la commune de **SAINT TRIVIER DE COURTES**,

Vu la déclaration préalable susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 mars 2007, mis en compatibilité le 4 mars 2021, modifié les 16 décembre 2009, 27 mai 2011, 11 avril 2014, 24 avril 2015, 18 janvier 2019, 22 novembre 2019 et 7 octobre 2021, révisé les 16 décembre 2009 et 27 juillet 2012 ;

Vu la zone UA du PLU et son règlement ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 06/07/2026 ;

Vu l'article R.111-27 du code de l'urbanisme qui dispose que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.* » ;

Considérant que le projet n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, mais que l'application de prescriptions spéciales est nécessaire afin de garantir l'intégration qualitative du projet dans le cadre de ce secteur protégé ;

En application des dispositions de l'article R.111-27 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet visé ci-dessus sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 :

Aspect :

- Pour une insertion qualitative du projet (modifiant notamment la toiture de l'immeuble ou de la maison formant le cadre sensible du secteur protégé), les panneaux solaires ou photovoltaïques seront disposés selon une bande continue, au dessin régulier, sans aucun redan (effet d'escalier) en bas de pente suivant la rive d'égout.
- Les panneaux solaires seront préférentiellement de la couleur du revêtement (usuellement rouges). Le châssis sera de la même couleur que les cellules et l'ensemble bénéficiera d'un traitement « antireflets » ou mat

Fait à SAINT TRIVIER DE COURTES, le **29 JUL. 2026**
Le Maire, **Christophe DISSES**,



Caractère exécutoire de la présente décision :

La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur.

Contrôle de légalité :

Le dossier et la décision ont été transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et 2 du code Général des Collectivités Territoriales, soit le : - 3 AOUT 2026

Affichage de l'avis de dépôt :

Conformément aux dispositions des articles R423-6 et R424-5 du code de l'urbanisme, l'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en mairie pendant toute la durée d'instruction et à compter du : 25/06/2026.

NB - Risques naturels :

Afin de réduire la vulnérabilité des constructions et limiter les dommages causés par des événements climatiques, l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune. Ces arrêtés ont concerné des épisodes d'inondation et de coulées de boue et/ou de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. La liste et les dates de ces arrêtés sont consultables sur le site internet : georisques.gouv.fr

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**Voies et délais de recours :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'Urbanisme. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, la déclaration préalable est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19 du Code de l'Urbanisme, est disponible à la mairie, sur le site internet www.service-public.fr ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :

Elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommage-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Achèvement des travaux :

A l'achèvement des travaux le bénéficiaire adresse au Maire, en trois exemplaires, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site internet www.service-public.fr).

L'administration dispose d'un délai de 3 mois porté à 5 mois en cas de récolement obligatoire, à compter de la réception en mairie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, pour effectuer un contrôle sur site et contester la conformité des travaux.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Ain**

Dossier suivi par : FLAMBARD Xavier

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE
CONSTRUCTION

Numéro : DP 001388 26 D0022 U0101

Adresse du projet : 234 Route de Bourg 01560 Saint-Trivier-de-
Courtes

Déposé en mairie le : 24/06/2026

Reçu au service le : 29/06/2026

Nature des travaux: 08131 Installation de panneaux solaires

Demandeur :

GENERATION VERTE GENERATION
VERTE représenté(e) par Monsieur
RAHMOUNI MOHAMED
6 RUE DE L'ESCOUVRIER
95200 SARCELLES

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Afin de garantir une intégration qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet devrait être modifié selon la (les) recommandation(s) suivante(s) :

- Pour une insertion qualitative du projet (modifiant notamment la toiture de l'immeuble ou de la maison formant le cadre sensible du secteur protégé), les panneaux solaires ou photovoltaïques seront disposés selon une bande continue, au dessin régulier, sans aucun redan (effet d'escalier) en bas de pente suivant la rive d'égout.

- Les panneaux solaires seront préférentiellement de la couleur du revêtement (usuellement rouges). Le châssis sera de la même couleur que les cellules et l'ensemble bénéficiera d'un traitement « antireflets » ou mat.

Fait à Bourg-en-Bresse

Signé électroniquement par
Denis MAGNOL
Le 06/07/2026 à 16:35

**Architecte des Bâtiments de France
Monsieur DENIS MAGNOL**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Eglise Saint-Trivier situé à 01388|Saint-Trivier-de-Courtes.